
**DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par Mme Émilie-Jade Bigelow, pour la quincaillerie Patrick Morin située au 260, rue Saint-Antoine Nord, a pour but d'installer, en bordure des rues Jolibourg et Henriette-Boisjoly, une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, ce qui déroge à l'article 6.6.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*. La demande vise également, durant la période qui s'étend du 15 avril au 31 octobre de chaque année, à utiliser jusqu'à 19 cases de stationnement pour effectuer de l'entreposage extérieur en cour avant, ce qui déroge aux articles 7.1.6 et 8.2.1 du même règlement.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 2 octobre 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 septembre 2023.

Marie-Josée Charron, greffière